

REÇU LE 08 DEC. 2023

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 21 septembre 2023

(COCOF-BT-0.27343)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 21 septembre 2023
(COCOF-BT-0.27342)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 3

Projet d'arrêté 2023/1777 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'arrêté 2021/75 du Collège de la Commission Communautaire Française du 4 mars 2021 relatif à l'agrément de l'asbl « Centre de planning familial et de sexologie d'Ixelles » pour son centre de planning familial. (COCOF-BT-69.27341)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1777 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'arrêté 2021/75 du Collège de la Commission Communautaire Française du 4 mars 2021 relatif à l'agrément de l'asbl « Centre de planning familial et de sexologie d'Ixelles » pour son centre de planning familial.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 4

Projet d'arrêté 2023/ 1712 approuvant la convention entre la Commission communautaire française et la fédération patronale intersectorielle (BRUXEO) et la fédération des associations sociales et de santé (FASS) et octroyant une subvention en 2023 de 33.000 euros pour la constitution d'un Groupement d'Employeurs.
(COCOF-BT-20.27340)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 5

Arrêté 2023/653 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2005/383 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juin 2006 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un membre du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française - dernière lecture.
(COCOF-BT-14.27336)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en dernière lecture, l'arrêté 2023/653 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2005/383 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juin 2006 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un membre du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

POINT 6

Projet d'arrêté 2023/1641 modifiant les dispositions de l'arrêté 2017/1388 du Collège de la Commission communautaire française du 1er mars 2018 relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, mettant en œuvre l'article 27 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée – 1ère Lecture (COCOF-RV-51.27307)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté 2023/1641 modifiant les dispositions de l'arrêté 2017/1388 du Collège de la Commission communautaire française du 1^{er} mars 2018 relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, mettant en œuvre l'article 27 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de présenter ce projet d'arrêté à la section Personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de présenter ce projet d'arrêté au comité ministériel et à l'organe de concertation « intra-francophone » institué auprès de celui-ci, prévus par le dispositif dit de la « Sainte Emilie ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/1429 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'asbl BRUXELLES LAÏQUE pour le festival des Libertés en 2023
(COCOF-RV-64.27308)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1429 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl BRUXELLES LAÏQUE pour le festival des Libertés en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

POINT 8

Projet d'arrêté 2023/1835 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl COORDINATION DES ÉCOLES DE DEVOIRS DE BRUXELLES pour ENCOURAGER SES ACTIONS EN FAVEUR DES ÉCOLES DE DEVOIRS DURANT L'ANNÉE 2023 (COCOF-RV-64.27309)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1835 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl COORDINATION DES ÉCOLES DE DEVOIRS DE BRUXELLES pour ENCOURAGER SES ACTIONS EN FAVEUR DES ÉCOLES DE DEVOIRS DURANT L'ANNÉE 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 23.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 9

**ARRÊTÉ 2023/1934 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
RELATIF À L'OCTROI DE DEUX LABELS I.M.P.A.C.T. EN 2024.**

(COCOF-RV-64.27306)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française compétent pour la Culture adopte l'arrêté 2023/1934 relatif à l'octroi de deux labels d'utilité publique en 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 10

Arrêté 2023/2001 modifiant l'arrêté 2020/366 du 12 mars 2020 du Collège de la Commission communautaire française portant la désignation des membres et de la Présidente du Comité de gestion de Bruxelles Formation (COCOF-BC-63.27335)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve l'arrêté 2023/2001 modifiant l'arrêté 2020/366 du Collège de la Commission communautaire française portant la désignation des membres et de la Présidente du Comité de gestion de Bruxelles Formation ;
- charge le Membre du Collège en charge de la formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

POINT 11

Projet d'arrêté 2023/1567 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 66.000,00 euros en faveur de l'asbl Urbanlab pour les métiers de la cyclologistique : Parcours de formation sur mesure à petite échelle - Pilote Urbike Academy
(COCOF-BC-63.27304)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1567 relatif à l'octroi d'une subvention de 66.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Urbanlab pour Les métiers de la cyclo-logistique : Parcours de formation sur mesure à petite échelle - Pilote Urbike Academy.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.34.01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

POINT 12

Projet d'arrêté 2023/1663 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 188.423,00 euros en faveur de l'asbl ENTR'AIDE DES MAROLLES pour 1 ETP coordination, ½ ETP d'accueil, ½ ETP administratif et pour la fonction de psy.
(COCOF-AM-49.27339)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1663 relatif à l'octroi d'une subvention de 188.423,00 euros pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 en faveur de l'asbl ENTR'AIDE DES MAROLLES pour 1 ETP coordination, ½ ETP d'accueil, ½ ETP administratif et pour la fonction de psy.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

POINT 13

Projet d'arrêté 2023/1463 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Espace P pour l'adaptation et le maintien des activités en tant que service social auprès des travailleur.se.s du sexe (TDS) en région bruxelloise.
(COCOF-AM-49.27338)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1463 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 en faveur de l'asbl Espace P asbl pour l'adaptation et le maintien des activités en tant que service social auprès des travailleur.se.s du sexe (TDS) en région bruxelloise.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 34 01.3300 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 14

Projet d'arrêté 2023/1280 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 159.620,00 euros en faveur de l'asbl Ribaucare pour ARRÊTÉ 2023/1280 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 159.620,00 euros EN FAVEUR DE L'ASBL RIBAUCARE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TRANSVERSALITE ET L'INTEGRATION DE L'OFFRE EN SOCIAL SANTE ENTRE LES SERVICES DU CSSI (COCOF-AM-49.27337)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1280 relatif à l'octroi d'une subvention de 159.620,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Ribaucare pour ARRÊTÉ 2023/1280 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 159.620,00 euros EN FAVEUR DE L'ASBL RIBAUCARE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TRANSVERSALITE ET L'INTEGRATION DE L'OFFRE EN SOCIAL SANTE ENTRE LES SERVICES DU CSSI.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

POINT 15

Projet d'arrêté 2023/1802 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.500,00 euros en faveur de l'asbl sport ensemble pour l'organisation de ses cours de boxe (COCOF-NB-65.27310)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1802 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl sport ensemble pour l'organisation de ses cours de boxe.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 28 septembre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

POINT 16

Avant-projet décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions -3ème lecture (COCOF-BT-BC-18.27364)

Décision:

Accord.

Le Gouvernement Francophone Bruxellois :

- approuve, en troisième lecture, l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions ;
- charge la Ministre-Présidente du Collège chargée de la fonction publique de transmettre ce projet de décret et ordonnance conjoints au Parlement francophone bruxellois ;
- charge la Ministre-Présidente du Collège chargée de la fonction publique de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT